



**PRÉFET  
COORDONNATEUR  
DU BASSIN  
ARTOIS-PICARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Note de présentation dans le cadre de la consultation du public**

**Projet d'arrêté d'orientation relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois-Picardie**

**Contexte et objectifs du projet d'arrêté :**

Suite aux importants épisodes de sécheresse des dernières années, il est apparu essentiel de mieux coordonner les dispositifs de gestion de crise. Ainsi, le décret n°2021-795 du 23 juin 2021, relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, a renforcé le dispositif de gestion de crise sécheresse dans un objectif d'harmonisation des pratiques, d'efficacité et d'équité des mesures.

Le dispositif repose sur trois échelles de gouvernance:

- un arrêté d'orientations de bassin à l'échelle du bassin hydrographique ;
- un arrêté-cadre départemental ou interdépartemental ;
- des arrêtés de restriction temporaires des usages de l'eau.

Par cet arrêté d'orientation de bassin, le préfet coordonnateur de bassin fixe sur tout le bassin les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégories d'usages et types d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, peuvent être adaptées les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions. L'arrêté d'orientation détermine également les sous bassins et nappes d'accompagnement associées ou les masses d'eau ou secteurs de masses d'eau souterraine devant faire l'objet d'une coordination interdépartementale renforcée, au travers notamment d'un arrêté-cadre interdépartemental.

Par arrêté-cadre de bassin du 25 juillet 2018, le préfet coordonnateur de bassin a défini la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois-Picardie.

Une révision de cet arrêté-cadre a donc été menée afin d'intégrer les évolutions réglementaires inscrites dans le décret du 23 juin 2021.

Les principales évolutions par rapport à l'arrêté du 25 juillet 2018 sont les suivantes :

- le renforcement de la cohérence du dispositif sur les zones d'alerte qui sont en relation hydrogéologique et/ou hydrologique étroite et qui se situent sur plusieurs départements, avec l'instauration d'un arrêté cadre inter-départemental Nord-Pas-de-Calais
- la constitution dans chaque département d'un comité départemental de suivi de la ressource en eau et des étiages, instance de concertation sur la gestion des étiages et de la sécheresse.
- l'ajout d'un tableau de mesures minimum qui devront être pris en compte dans les arrêtés cadres départementaux.

En ce qui concerne les mesures relatives à l'irrigation agricole, la mise en place de quotas volumétriques prélevables annuels pour l'usage agricole est à privilégier afin d'anticiper les périodes de sécheresse. Il n'existe à ce jour aucun dispositif concerté de gestion volumétrique des prélèvements pour l'usage agricole en période de sécheresse sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie. La chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France et la fédération régionale des exploitants agricoles des Hauts-de-France se sont engagées à contribuer à mettre en place puis appliquer une gestion volumétrique des prélèvements pour l'irrigation d'ici le 31 décembre 2023. En conséquence, l'arrêté d'orientation de bassin sera révisé en 2024 pour prendre en compte cette gestion.

### **Consultation et avis**

Le public est invité à consulter le projet d'arrêté d'orientation relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois-Picardie et à émettre un avis.

Les observations recueillies ne donneront pas lieu à une réponse individuelle mais seront compilées dans un bilan synthétique, qui sera mis en ligne.

A l'issue de cette consultation, le préfet coordonnateur de bassin arrêtera l'arrêté d'orientation relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois-Picardie.

### **Dates et lieu de la consultation**

La consultation est ouverte du **vendredi 18 mars 2022 au dimanche 10 avril 2022** inclus sur le site du portail de bassin Artois Picardie à l'adresse suivante :

<https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/>

Vous pouvez adresser pendant cette période vos observations à l'adresse suivante :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

44 rue de Tournai – CS 40259– 59019 Lille cedex

ou par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[pdb.sen.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pdb.sen.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr)